

La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Décision n° 2026-125

Objet : Installation d'un élévateur PMR dans la salle des fêtes

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2026-019 du Conseil Municipal du 31 mars 2026, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise HAMON Access, pour l'installation d'un élévateur PMR dans la salle des fêtes pour un montant de 22 260 € HT

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise HAMON Access, située 4 rue de St Bedan – 44000 NANTES, pour l'installation d'un élévateur PMR dans la salle des fêtes.

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 22 260 € HT.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 1^{er} septembre 2026

Danièle VINCENT

Maire



Le Maire,

Danièle VINCENT

Votre Interlocuteur

Brieuc HAMON

Ligne directe : 06 61 55 47 94

Email : brieuc@hamon.fr

MAIRIE LA PLAINE SUR MER

44770 LA PLAINE SUR MER

MR PITON

Tel : 02 40 21 50 14

E-mail : jmspiton@gmail.com

ELEVATEUR PMR DOMOFLEX V2

OPEN

Plate-forme électrique à vis conforme à la norme EN 81-41:2010 et à la Directive Machines 2006/42/CE, pour des différences de hauteur jusqu'à 3.6m. Le fond du plancher a une épaisseur de 5 cm, facilement franchissable avec une petite rampe. Tableau électrique en armoire intégré dans le cadre de la porte au niveau de départ. La manœuvre est à "pression maintenue" dans la cabine, alors que l'appel de palier est "automatique". Certificat de conformité CE n° IMQ CS 481 DM.

CARACTÉRISTIQUES DU MATÉRIEL

Entraînement	ÉLECTRIQUE À VIS
Vitesse Maximale	0.15 m/s
Charge	400 kg / 5 Personnes
Utilisation typique de la plate-forme	Public
Niveau de Bruit	< 48 dB

GAINE

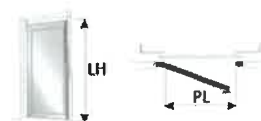
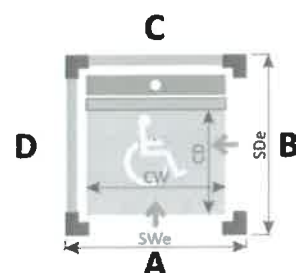
Type de Gaine	Structure - "SHELL" - Intérieur
Appareil Open	Oui
Dimensions Exterieur Structure	1485 x 1530 mm (SWe x SDe)
Arrêts / Service	2 / 2 (1A - 1B)
Différence ente Niveaux	1000 mm
Hauteur Libre Supérieure	2500 mm
Hauteur Libre Supérieure + Toit	0 mm
Cuvette	Structure - "SHELL" - Intérieur

CABINE

Dimensions	1425 x 1125 mm (CW x CD)
Côté C	Paroi de Plate-forme Hauteur: 1100 mm Aluminium Anodisé [AL] Argent oxydé Main courante: Aluminium Anodisé
Boite Boutons Plate-forme	Aluminium Anodisé [AL] Argent oxydé
Plancher	PVC [13712] Eternal Brushed Chrome
Epaisseur Plate-forme	50 mm
Exposés aux intempéries	Non

PORTES EN ÉTAGE

Étage 0 - Coté A	Porte: SLIM Porte battante toute hauteur Exécution: Vitree (GL) Aluminium Anodisé[AL] Argent oxydé et Verre Naturel PLxLH: 1050x2000 mm Côté Ouverture: Gauche Poignée: [MS.07] Poignée en aluminium mod. TA Entraînement: Manuelle Portes externes: Non
------------------	---



Étage 1 - Coté B

Panneau de Commande en étage: Plaque sur le montant de porte | Indicateur de position Plate-forme: Rien

Porte: Portillon SLIM | Portillon Lateral | Exécution: Vitree (GL) | Aluminium Anodisé[AL] Argent oxydé et Verre Naturel | PLxLH: 950x1100 mm | Côté Ouverture: Droite | Entraînement: Manuelle | Portes externes: Non

Panneau de Commande en étage: Plaque sur le montant de porte | Indicateur de position Plate-forme: Rien



STRUCTURE MÉTALLIQUE

Modèle SHELL - Fabriqués à partir de profilés extrudés en ALUMINIUM-ANODISÉ aux dimensions extrêmement réduites afin de minimiser leur impact esthétique, assemblés à l'aide de rivets en aluminium.

Matériel Aluminium Anodisé

Finition [AL] Argent oxydé

Boulonnerie de la Structure En Conformité avec EN 15048-1 et EN ISO 898-1

RÉVETEMENT STRUCTURE

Coté A Verre Naturel

Coté B Aluminium Anodisé [AL] Argent oxydé

Coté C Aluminium Anodisé [AL] Argent oxydé

Coté D Verre Naturel

CARTER MECANIQUE

Matériel et Finitions Aluminium Anodisé [AL] Argent oxydé

MECANIQUE ET ARMOIRE

Caractéristiques du Moteur 2.2 kW - 20 A - Monophasé 230 Vac $\pm$ 10% - 50 / 60 Hz

Panneau de contrôle Microcontrôleur serial – Modèle UDEC.

Intégré dans le montant de droite de la porte à l'étage le plus bas - Coté A

TRAVAUX A LA CHARGE DU CLIENT

Maçonnerie Réalisation de la gaine, trémie et fosse avant pose. Calfeutrement après pose

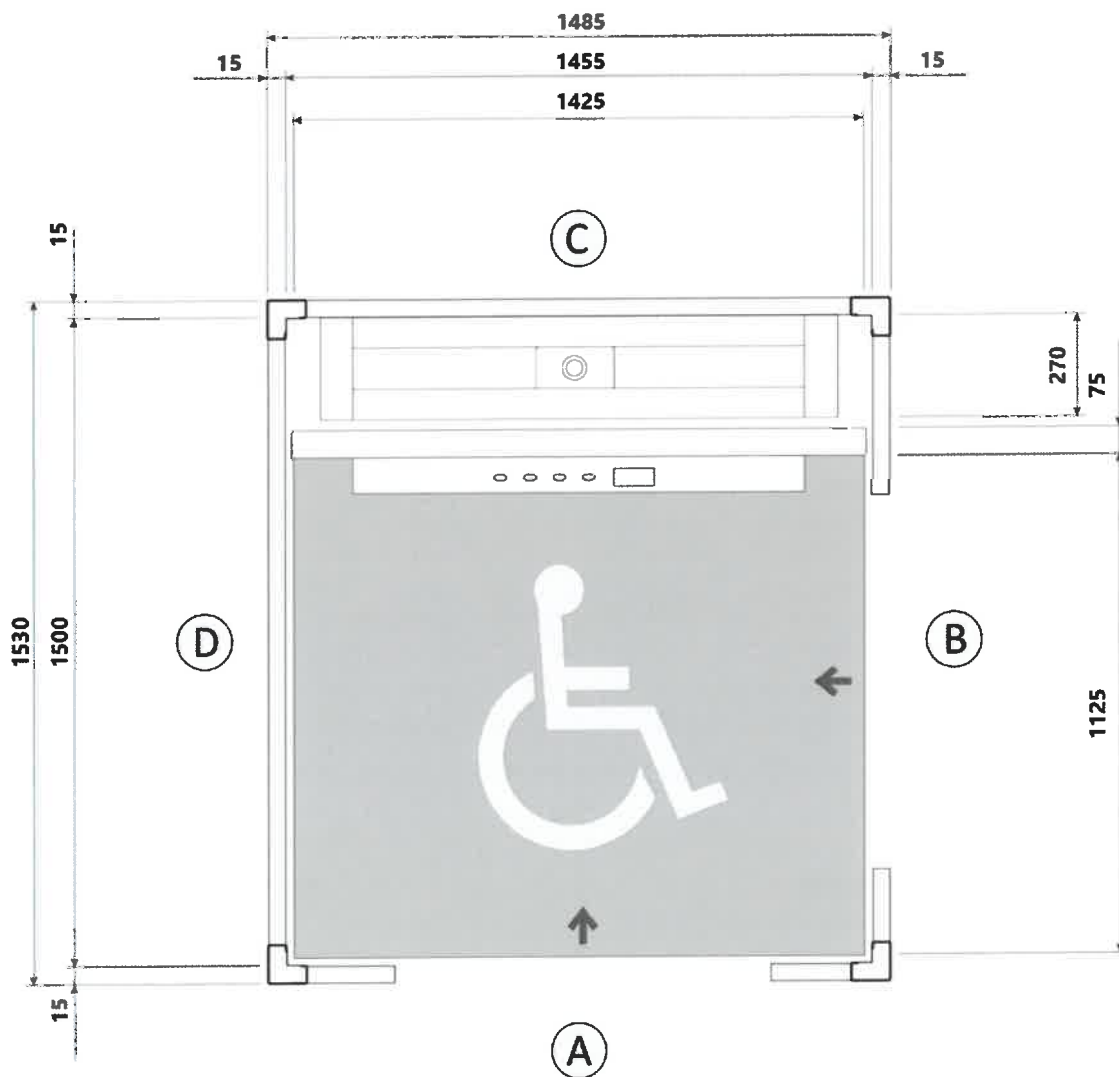
Electricité Arrivée électrique dédiée jusqu'au coffret technique selon préconisation

Téléphone Ligne téléphonique ou Abonnement téléphonique dédié (ligne 4G)



DomoFlex 2 Open

SCHEMA DE PRINCIPE



OPTION INCLUS DANS LE PRIX

- Descente automatique de secours en cas de black-out
- Câblage électrique Plug and Play
- Appareil de Communication Plateforme-Armoire: Combinateur Téléphonique Ligne Fixe
- Éclairage de secours sous le panneau de commande de la plate-forme
- Chevilles mécaniques
- n. 1 Clef d'urgence
- n. 1 Rampe fixe

OPTION NON-INCLUS DANS LE PRIX

- Kit GSM (4G) – si pas de ligne téléphonique analogique + 295,00 € HT

Installation :

Inclus

Transport :

Inclus

Prix HT**22 260,00 €**

TVA 5,5%

1 224,30 €

Prix TTC

23 484,30 €

CONDITIONS DE VENTE

Modalités de paiement :

40% à la commande, solde à réception

Conditions de livraison

10 semaines (hors congés)

Garantie constructeur

2 ans

Validité de l'offre

3 mois

Signature du Fournisseur**Signature du Client**

.....

.....

Danièle Vincent
Maire

Le 11/08/2026





CONDITIONS DE L'OFFRE

EXIGENCES POUR LA FOURNITURE

- La gaine et sa base ont été construits en conformité au projet HAMON ACCESS. et la construction est capable de supporter les charges générées par l'installation et le fonctionnement de la plate-forme et éventuellement de la structure métallique.
- La gaine doit être propre et sèche, sans débordement ou trous, les accès à la gaine doivent être protégés en conformité avec les règlements de sécurité en vigueur.
- Présence d'une ligne électrique appropriée pour le fonctionnement de la plate-forme et l'utilisation des équipements de montage.
- L'alimentation électrique est équipée de terre conformément à la réglementation locale.

EXCLUT DE LA FOURNITURE

- La résistance du bâtiment aux efforts générés par la mise en place et le fonctionnement de la plate-forme et de la structure métallique.
 - Les communications que le propriétaire du bâtiment doit envoyer aux autorités compétentes en ce qui concerne l'installation de la plate-forme, ou modification de structures existantes.
 - Ligne électrique entre les contacteurs et le panneau auxiliaire.
 - Mise à la terre conformément à la législation en vigueur.
 - Ligne Fixe et/ou carte SIM pour la connexion GSM.
 - Les travaux de construction de toute nature, y compris découpe et démolition murs pour la pose des portes palières, y compris les finitions ultérieures pour compenser le jeu autour des portes.
- Tout ce qui n'est pas expressément indiqué dans cette offre est considéré non inclus.

LIVRAISON ET SANCTIONS POUR LES RETARDS

HAMON ACCESS ne peut être tenu pour responsable des éventuels retards :

- Si le client exige des changements au cours de l'exécution de la commande
- Si le client ne fournit pas en temps opportun le matériel ou les travaux à sa charge
- Pour causes indépendantes de notre volonté, y compris les retards des sous-traitants
- Si le retard est dû à un cas de force majeure, grèves, événement naturels, etc.

Le client ne pourra jamais demander le paiement d'une pénalité (sauf accord contraire entre les parties) :

- S'il n'existe pas de preuves que le retard à la livraison aie causé des dommages au client
- Si le client n'est pas prêt à recevoir le matériel
- Si les travaux à charge du client n'ont pas été préparés en temps due.

FIN DES TRAVEAUX ET DECLARATION CE

La déclaration CE ne peut être délivrée que dans les conditions suivantes:

- À la réception de la fiche de contrôle finale dûment complétée et contresignée par l'installateur
- Après le solde complet de la fourniture

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'INSTALLATION

Les présentes conditions générales sont applicables aux relations contractuelles de la Sté HAMON ACCESS avec ses clients relatives à la vente et à l'installation de systèmes de stockage, monte-charges et de manutention. Toute commande d'un client portant sur ce type de produit implique l'adhésion aux présentes conditions générales de vente et d'installation, à l'exclusion des éventuelles conditions générales d'achat du client.

I. OBJET DU CONTRAT

L'objet et le contenu du contrat sont convenus par devis. En conséquence, HAMON ACCESS établit un devis écrit stipulant toutes les prestations qu'elle s'engage à réaliser, le coût global de celles-ci et le calendrier de réalisations. Le client doit retourner ce devis signé à HAMON ACCESS sans y avoir apporté aucune modification, rature ou ajout d'aucune sorte.

Si le client considère que le devis est incomplet ou inexact, il doit le retourner à HAMON ACCESS en lui faisant part de ses remarques et en demandant qu'un nouveau devis soit établi. Le contrat est définitivement conclu à réception par HAMON ACCESS du devis signé par le client.

L'objet du contrat consiste exactement et exclusivement dans ce qui est désigné dans le devis retourné signé par le client. S'il s'avère en cours d'exécution que des prestations supplémentaires sont nécessaires à la bonne réalisation des travaux, le client doit solliciter de HAMON ACCESS un nouveau devis complémentaire dont l'acceptation obéit aux mêmes règles que celles stipulées ci-dessus.

II. ANNULATION

Si le client se trouve pour des raisons personnelles ou imprévues dans l'obligation d'annuler sa commande, les acomptes versés restent acquis à HAMON ACCESS et le client est redevable à HAMON ACCESS d'une indemnité qui ne peut en aucun cas être inférieure au montant des frais déjà engagés au jour de l'annulation et comprenant notamment les frais d'études, de production, de livraisons et de montage.

III. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements sont faits par chèque, lettre de change ou virement sur le compte de HAMON ACCESS en Euro et sont exigibles aux conditions stipulées sur le devis.

Les acomptes de paiement liés aux phases de livraison et de montage seront réglés normalement aux dates d'échéances du calendrier de la réalisation contractuel et soldés par la facture définitive. En cas de report de la date de réalisation des travaux HAMON ACCESS pourra, à la demande du client, constituer une caution bancaire sur le montant des prestations payées, mais restant à exécuter.

IV. PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard ou de défaut de paiement, il sera fait application de pénalités à un taux correspondant à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

De plus et sans préjudice de la disposition ci-dessus, HAMON ACCESS peut en cas de défaut de paiement avéré, c'est-à-dire 8 jours après une mise en demeure restée sans effet, décider de suspendre provisoirement les travaux en cours et imputer au client les frais engendrés par cette interruption notamment les frais financiers, de stockage et de personnel.

V. LIVRAISONS

S'agissant de l'installation d'un système complexe il est entendu que les livraisons peuvent avoir lieu en plusieurs étapes selon l'état d'avancement des travaux d'installation, les stipulations du devis et du calendrier de réalisations. Les livraisons s'effectuent dans les locaux du client. Le client doit pour permettre cette livraison disposer d'un lieu permettant le stockage éventuellement nécessaire et ce dans

des conditions aptes à garantir la bonne conservation des produits.

En cas d'un report de livraison du fait du client ou de son maître d'œuvre au-delà de la date limite de mise à disposition du matériel, les frais résultants de manutention, entreposage et transport supplémentaires seront à la charge du client et seront l'objet d'une facturation complémentaire.

Les retards dans les livraisons ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation du contrat ou des dommages et intérêts, sauf mise en demeure préalable de la part du client avec fixation d'un dernier délai.

De plus, HAMON ACCESS est dégagée de plein droit de toutes obligations relatives à la livraison dans les cas suivants :

Le client ne dispose pas du local approprié au moment de l'arrivée du matériel.

Force majeure ou événements tels que lock out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accidents d'outilage, pénurie des matières premières ou de main d'œuvre, interruption, réduction ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour HAMON ACCESS et ses fournisseurs. HAMON ACCESS informe le client des cas et événements ci-dessus énumérés.

Non-paiement des échéances dues par le client.

Mise en œuvre par HAMON ACCESS de l'article 111.2 précité.

VI. RÉCEPTION ET TRANSFERT DES RISQUES

1. Réception

Le client a l'obligation de vérifier la quantité et le bon état des produits dès la livraison et de formuler toutes les réclamations relatives au transport dans les quarante-huit heures et par écrit auprès du transporteur. Passé ce délai aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Les réclamations pour vice apparent ou caché des produits et/ou pour erreur dans les fournitures ne sont recevables que si elles sont formulées par écrit auprès de HAMON ACCESS dans les 48 heures de la réception du produit ou de la découverte du vice caché.

Les produits livrés doivent être acceptés par le client alors même qu'ils comportent des vices peu importants.

Tout retour de produit doit être préalablement autorisé par HAMON ACCESS.

Aucune réclamation ne sera acceptée (en dehors des cas de mise en jeu de la garantie) après la signature du document constatant la réception définitive de l'installation.

2. Transfert des risques

A compter de chaque réception par le client des matériels, tous les risques liés à la garde et à la bonne conservation des matériels sont transférés au client (vol, perte, incendie, casse..).

VII. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1. Principe

Il est expressément stipulé que le transfert de propriété du matériel livré est suspendu au paiement intégral du prix et des accessoires. Jusqu'au dit paiement intégral, le client s'oblige à ne pas disposer des matériels par quelque moyen que ce soit et à informer immédiatement HAMON ACCESS de tout fait de tiers ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte au droit de propriété de HAMON ACCESS. La remise d'effets de commerce ne vaut paiement qu'à leur encaissement effectif.

2. Mise en demeure et refus de restitution

Sans préjudice de tous dommages et intérêts et du droit pour HAMON ACCESS de conserver les acomptes éventuellement reçus, en cas d'inexécution totale ou partielle de l'obligation de payer le prix et/ou ses accessoires et dès que HAMON ACCESS aura manifesté sa volonté irrévocable de se prévaloir de la présente clause, le client devra à ses frais restituer immédiatement à HAMON ACCESS les matériels reçus.

A défaut de restitution immédiate par le client, il pourra y être contraint par une simple ordonnance de référé autorisant en

application de la présente clause de réserve de propriété, HAMON ACCESS à reprendre le matériel.

3. Sort du contrat de vente

La mise en jeu de la clause de réserve de propriété ne préjudicie pas au droit pour HAMON ACCESS de forcer le client à l'exécution ou au droit de demander la résolution et des dommages et intérêts, en cas d'inexécution totale ou partielle de l'obligation de payer le prix et/ou ses accessoires, y compris en cas de retard ou de défaut de remise ou de paiement d'effets de commerce.

VIII. CLAUSE PÉNALE

Si HAMON ACCESS est contrainte de mettre en œuvre les dispositions de l'article VI ci-dessus, le client sera tenu de verser à titre de dommages et intérêts forfaitaires une somme d'un montant au moins égal à 100% du montant total du contrat. En tout état de cause, Les paiements partiels resteront acquis à HAMON ACCESS.

IX. GARANTIE

Pendant toute la durée de la garantie, HAMON ACCESS s'engage à réparer ou remplacer à ses frais dans ses ateliers, toute pièce de sa fourniture rendue défectueuse en raison d'un défaut de matière ou d'un vice de conception. En vue de satisfaire aux obligations découlant de cette garantie, HAMON ACCESS se réserve le droit de modifier certains dispositifs ou de remplacer certaines pièces défectueuses. Les pièces remplacées gratuitement restent la propriété de HAMON ACCESS.

Les rayonnages sont exclus de cette garantie.

Les durées de garantie des divers autres éléments composant les systèmes de stockage, monte-charges et de manutention sont détaillées sur le devis établi par HAMON ACCESS.

La réparation, le remplacement ou les modifications effectuées pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de cette garantie.

L'exercice de la garantie est subordonné à une demande émanant du client formulée pendant le délai de garantie. La garantie ne s'applique pas au remplacement ou aux réparations qui résulteraient soit de l'usure normale, soit de détérioration provenant de fautes ou de négligences imputables au client, en particulier dans l'utilisation ou l'entretien du matériel. Il est en outre précisé que la garantie cesse du jour où, sans l'accord express de HAMON ACCESS, le client ou un tiers effectuent des modifications, des réparations, ou des essais inappropriés sur le matériel objet de la garantie ou si celui-ci est utilisé par le client à des fins autres que celles spécifiées explicitement ou implicitement au moment de la commande.

X. ÉTUDES ET PROJETS

Les études et documents de toute nature, remis ou envoyés par HAMON ACCESS, restent toujours son entière propriété. Ils doivent lui être rendus sur sa demande.

HAMON ACCESS conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

En aucun cas, les plans détaillés d'exécution du matériel ne seront fournis au client.

La responsabilité de HAMON ACCESS en matière de plans d'installation ou d'encombrement définitifs est limitée à l'exactitude des côtes et du poids du matériel faisant partie de sa fourniture. Le soin et la responsabilité de la vérification des conditions de résistance du sol ou de la stabilité des constructions, etc... destinées à recevoir le matériel, sont à la diligence du client.

XI. JURIDICTION COMPÉTENTE

Pour tous litiges entre le client et HAMON ACCESS même pour les cas d'accolés en garantie ou de pluralité de

Le Maire,




Danièle VINCENT